



# le travail

## du permanent

Vol. 4, No 7

23 FEVRIER 1968

### Convention collective

## Comment construire une clause de charge de travail

Réjean Parent, responsable du Service du génie industriel à la CSN, a préparé cet article dans le but d'indiquer comment construire, règle générale, une clause de charge de travail ou d'application d'un système à boni dans une convention collective.

L'auteur précise qu'il ne fournit les renseignements suivants qu'à titre d'information parce que l'expérience prouve, explique-t-il, qu'il est malsain de vouloir négocier des clauses de charge de travail uniformes "parce qu'elles existent ailleurs".

De plus, conseille Réjean Parent, ces clauses ne doivent inclure que les articles propres à résoudre les problèmes que le syndicat désire régler. C'est pourquoi une clause de convention dans un secteur qui opère avec le système à boni sera bien différente d'une clause qui doit exister dans une convention dans le secteur public.

Aussi, au lieu de publier une série de clauses de charge de travail dans les différents secteurs, l'auteur indique-t-il dans l'article qui suit comment construire ces clauses. Il rappelle également qu'il est préférable de consulter le Service de génie industriel de la CSN qui fournira toute l'aide nécessaire dans l'élaboration d'une telle clause.

### Contenu d'une clause de charge de travail

Une clause de convention de charge de travail doit contenir trois sections:

- 1- Principes généraux
- 2- Principe d'établissement des taux
- 3- Procédure de grief.

### 1- PRINCIPES GENERAUX

#### a) Général

Dans cette partie, le texte doit expliquer les techniques de mesure du travail qui seront utilisées dans l'établissement

des charges de travail. De plus, il faut détailler le genre de méthode utilisé pour faire toute mesure de temps. Il faut aussi définir l'allure normale de travail selon les normes universellement reconnues par le Bureau International du Travail, soit la vitesse normale de travail équivalente à 3 milles à l'heure ou la distribution de 52 cartes à jouer en quatre piles en 30 secondes, ainsi que la description exacte de la façon de distribuer les cartes.

#### b) Majorations

##### 1. Majorations pour besoins personnels

Les genres d'allocations doivent aussi être décrits, c'est-à-dire les taux de majoration reconnus, soit pour besoins personnels, fatigue et les délais inévitables. Disons que de façon générale, les besoins personnels sont compensés par 5% du temps de travail; cependant, il est clair que les besoins personnels dans une usine où il y a énormément de poussière, les travailleurs auront peut-être besoin de beaucoup plus que 5% pour se laver à la fin de leur travail. Ceci pour démontrer qu'il est difficile de donner un pourcentage reconnu universellement. Ceci dépend du secteur dans lequel l'étude des temps doit être appliquée.

##### 2. Allocations de fatigue

Les allocations de fatigue sont absolument essentielles et ont pour but de ne laisser à la fin de la journée qu'une fatigue qui se récupère durant une nuit normale. Les majorations doivent tenir compte du genre de travail, des poids à manipuler, des conditions ambiantes de chaleur, de bruit, ainsi que de température. Ces temps de majoration de repos doivent tenir compte de l'endroit ou du poste de travail de l'employé. Ces tables doivent être basées encore une fois, dans un secteur où les études de temps doivent être appliquées. Certains standards existent afin de déterminer ces majorations de repos. Le Bureau International du Travail publie une de ces tables. Lorsqu'on bâtit une table d'allocation de repos, on doit évidemment donner des postes de référence, (Bench Mark) afin de ne pas laisser l'opportunité au Département du Génie Industriel des compagnies de jouer dans ces tables d'allocation. Ayant établi des "bench marks", il est relativement facile de déterminer les pourcentages de majoration



qui doivent être accordés à des nouveaux postes de travail que la compagnie pourrait instituer.

### 3. Délais inévitables ou facteurs divers

Avec cette majoration, il faut tenir compte des éléments de travail difficilement chronométrables et qui arrivent à des fréquences très irrégulières. Minimum de 2%.

### 4. Application des majorations

- i) Les majorations pour les besoins personnels s'appliquent en pourcentage du temps normal.
- ii) Les majorations allouées pour la fatigue sont appliquées *par éléments*, en pourcentage du temps normal.
- iii) Les majorations accordées pour perte de temps inévitables sont appliquées globalement en pourcentage du temps normal.

## 2- PRINCIPE D'ETABLISSEMENT DES TAUX

Le texte de cette partie de la clause doit refléter tout le processus de l'établissement des standards ainsi que leur application.

### 1. Libération d'un technicien syndical

De plus en plus, nous nous rendons compte de la nécessité de participer à l'élaboration du système des charges de travail, ainsi qu'à son contrôle journalier. C'est pourquoi actuellement, dans plusieurs syndicats, il y a un technicien syndical en étude du travail, qui travaille dans le département des standards et méthodes de la compagnie.

Ceci a pour but d'instituer un système de contrôle face à l'application des charges de travail, et de créer un effet psychologique sur les techniciens patronaux, qui se sentent étroitement surveillés. Ainsi, nous croyons qu'il faut vraiment

continuer à faire libérer les techniciens, car c'est le moyen le plus efficace de défense pour les travailleurs, face à l'étude du travail, surtout dans les secteurs où il y a système à la pièce ou système-boni.

Pendant, il est recommandé que le syndicat ne soit pas l'instigateur de l'implantation d'un système de mesure de travail mais lorsque le patron décide de l'introduire il vaut mieux être dedans pour en surveiller l'application.

### 2. Information

Exiger que toute information relative à l'établissement des standards de production soit fournie par la compagnie au syndicat.

### 3. Descriptions des opérations

Fournir les détails du contenu de la description de la méthode d'opération, etc.

### 4. Système de mesure

Ici on décrit les méthodes de chronométrages à être utilisées, le nombre de cycles, précisions des études, jugements d'allure, ainsi que la procédure administrative des études.

## 3- PROCEDURE DE GRIEF

Quelle que soit la rigidité d'une clause de convention dans le domaine de l'étude du travail, il faut avoir un mécanisme par lequel le syndicat peut contester l'établissement des standards de production.

Etant donné que les conflits dans l'application des mesures du travail dépendent de l'application des techniques, normalement le conflit doit être soumis à un arbitre unique, ingénieur industriel, dont l'application de la sentence doit être exécutoire.

# Le mémoire du Conseil central de Québec sur les problèmes de sa région métropolitaine

Le Conseil central de Québec a présenté au gouvernement provincial, le 15 février, un mémoire très bien préparé sur les problèmes qui étreignent la région du Québec métropolitain. Le premier ministre Johnson lui-même l'a reçu en compagnie de 13 de ses ministres.

Voici les principales recommandations de ce document qui d'ores et déjà a fait avancer beaucoup le débat sur la question. Dans une prochaine livraison du "Travail" on fera état du mouvement amorcé par le Conseil du travail de Québec depuis quelques années en vue du règlement des problèmes métropolitains.

- A) Le gouvernement du Québec devrait prendre les dispositions nécessaires pour créer une corporation municipale autonome et indépendante des municipalités formant l'agglomération de Québec, en vertu d'une Loi de l'Assemblée législative du Québec conférant à cette corporation municipale des pouvoirs bien définis et prévoyant la possibilité de les étendre graduellement.
- B) Cette loi devrait assurer l'élection

des membres du Conseil Métropolitain directement par les contribuables de l'agglomération de Québec, à l'exception d'un seul nommé par le gouvernement du Québec et choisi dans la région de Québec.

- C) La corporation municipale du Québec métropolitain devrait être pourvue:
  - a) des services techniques nécessaires à l'exercice des fonctions administratives qui lui sont dévolues;
  - b) d'organes d'exécution lui permettant d'assumer ses fonctions administratives et d'accomplir les tâches les plus pressantes, notamment:
    - Une commission des finances chargée de centraliser toutes les initiatives des municipalités de l'agglomération de Québec sur le marché financier;
    - Une commission d'évaluation foncière, chargée d'uniformiser et de normaliser les rôles d'évaluation dans la région métropolitaine de Québec, à la lumière des recommanda-

tions de la commission d'enquête sur la fiscalité.

- Une commission d'urbanisme qui, en vertu d'une loi spéciale abrogeant la Loi de la Commission d'Aménagement de Québec, étendrait sa juridiction au-delà de l'aire territoriale de la région métropolitaine de Québec et aurait pour mandat d'établir et de réviser en temps opportun le schéma directeur de la région de Québec dont les directives conformes à une utilisation rationnelle du territoire régional seraient exécutées pour les municipalités, en établissant leur propre plan directeur;
  - Une commission des transports en commun dont le rôle serait, sous réserve de la publication de l'étude entreprise par le Ministère de la Voirie, de coordonner, intégrer et pourvoir les services de transport en commun à toute l'agglomération de Québec.
  - Et tous les autres services et organes d'exécution pertinents.
- (suite à la page 30)



# De 1961 à 1966, plus de la moitié des augmentations de salaires ont été "mangées" par la seule hausse des prix à la consommation

De 1961 à 1966, les salaires hebdomadaires moyens dans l'industrie manufacturière au Canada sont passés de \$74.45 à \$91.65. Cependant, la seule hausse des prix à la consommation durant la même période signifie que le salaire moyen réel n'atteignait que \$82.04 par semaine en 1966.

C'est-à-dire que l'augmentation moyenne en chiffres absolus pour les cinq années totalise \$17.20; mais l'augmentation réelle n'est que de \$7.20.

Ces chiffres ne tiennent pas compte d'autres facteurs qui ont pu réduire le salaire net des travailleurs dont les changements de l'impôt, les déductions pour fins de caisses de retraite ou plans d'assurance-groupe ou encore les augmentations de la cotisation syndicale. Ils ne tiennent pas compte d'autre part des autres formes de revenus telles les allocations familiales ou de l'évolution des comportements variés de consommation.

Si à ces chiffres on ajoutait la hausse moyenne de la productivité par travailleur on découvrirait probablement que les salaires moyens ont diminué durant la même période.

Voici une description de la technique dont se sert le Bureau fédéral de la statistique pour établir ces chiffres :

## Mesurer le pouvoir d'achat des revenus

Note: Le BFS publie depuis quelques années un tableau intéressant dans la publication (unilingue malheureusement) Man-Hours and Hourly Earnings, Catalogue 12.003 (édition octobre 67 publiée en janvier 68).

L'évolution des prix à la consommation influe sur la quantité de biens et services que l'on peut acheter avec un dollar. Les revenus moyens sont également affectés par la hausse du coût de la vie.

Pour mesurer les revenus de manière à tenir compte des changements des prix à la consommation, on peut réduire les taux moyens de revenus par le pourcentage d'augmentation des prix à la consommation ou en les augmentant (s'il y a lieu) par le taux décroissant des prix à la consommation. Ces moyennes ajustées peuvent être utilisées pour démontrer les

quantités comparables de biens et de services qui peuvent être achetées par les revenus moyens, si les niveaux et les comportements de la consommation avaient été stables. Voici un exemple:

Supposons qu'une catégorie de salaires hebdomadaires moyens passe de \$80.00 durant la semaine A, à \$100.00 durant la semaine B et que durant la même période l'indice des prix à la consommation passe de 100.0 à 110.0. A cause de cette augmentation de 10 pourcent des prix à la consommation, \$1.00 n'achètera pas autant durant la semaine B que durant la semaine A. De même, une augmentation des salaires de 25% de \$80.00 à \$100.00 ne représente pas l'augmentation réelle du pouvoir d'achat du salaire hebdomadaire moyen. Cette exagération peut être corrigée en réduisant le chiffre de \$100.00 par le montant de l'augmentation des prix à la consommation. La moyenne ainsi corrigée donnerait, dans ce cas, \$90.91 soit le salaire hebdomadaire moyen pour la semaine B exprimé en dollars de la période A, ou encore que \$90.91 indique le niveau réel du salaire par rapport à la semaine A.

On peut, à partir de ces calculs, exprimer sous forme d'indice, le rapport entre la moyenne de la semaine A de \$80.00 et du montant de la semaine B (\$90.91). Partant de la semaine A et du salaire moyen de \$80.00 que l'on établit à 100.0, l'indice de la semaine B atteint 113.6 (90.91 x 100).

80.00

Il s'agit alors d'un indice du salaire hebdomadaire réel. Il signifie que le salaire moyen pour la semaine B achètera 13.6 pour cent de biens et de services que ceux de la semaine A, en dépit de l'augmentation de 10% des prix à la consommation. Cette augmentation de 13.6 pour cent du salaire réel se compare à l'augmentation du salaire en argent de 25%. (100.00 x 100)

80.00

Salaire hebdomadaire moyen dans l'industrie manufacturière en dollars courants et corrigés en fonction des prix à la consommation (Canada)

Année	Salaire hebdomadaire en \$ courants	Indice du salaire hebdomadaire en \$ courants (1961 = 100)	Salaire hebdomadaire en fonction du pouvoir d'achat du \$ en 1961	Indice du salaire hebdomadaire en \$ de 1961
1961	74.45	100.0	74.45	100.0
1962	76.75	103.1	75.87	101.9
1963	79.51	106.8	77.24	103.7
1964	82.96	111.4	79.16	106.3
1965	86.89	116.7	80.73	108.0
1966	91.65	123.1	82.04	110.2
1967 (mois)				
1	93.26	125.3	82.47	110.8
2	94.23	126.6	83.10	111.6
3	95.02	127.6	83.06	111.6
4	96.50	129.6	84.19	113.1
5	96.06	129.0	83.41	112.0
6	97.13	130.5	83.55	112.2
7	96.45	129.6	82.58	110.9
8	97.43	130.9	83.53	112.2
9	99.20	133.2	85.16	114.4
10	99.76	134.0	85.36	114.7



Au cours de la première moitié de janvier, comme durant tout le mois de décembre, la controverse sur la reconnaissance des unités naturelles de négociation a encore été le principal sujet de nouvelles syndicales dans les journaux du pays. Pendant la période du 1er au 17 janvier, en effet, il ne s'est pas passé une journée pratiquement sans qu'un journal ou une revue canadienne n'aborde ce sujet. On continue à observer le même phénomène que les semaines précédentes: la question préoccupe surtout les anglophones.

D'autre part, un exemple illustre l'audience que la CSN reçoit à travers la presse de tout le pays. Le 10 janvier, le président Marcel Pepin faisait une déclaration en faveur de la mise en vigueur le 1er juillet prochain du régime d'assurance-santé. Dans les deux ou trois jours qui suivirent, près d'une vingtaine de quotidiens de sept provinces au moins rapportèrent cette déclaration transmise sous forme de communiqué par le réseau de télécommunications de la CSN.

Si des lecteurs désiraient consulter les coupures des articles de journaux dont il est fait mention ici, il peut le faire au bureau du Service de l'information et des télécommunications au 6e étage de l'édifice du 1001, St-Denis à Montréal.

**1er janvier:** Total: 6 (Ontario, 5; Manitoba, 1). Par sujets: bill C-186 CCRO-Radio-Canada, 5 action politique, 1.

**2 janvier:** Total: 10 (Québec, 5; Ontario, 2; Colombie-Britannique, 2; Nouvelle-Ecosse, 1) Par sujets: bill C-186 -- CCRO -- Radio-Canada, 7; mises-à-pied aux chantiers maritimes de Lauzon, 1; projet de front commun dans la fonction publique, 1; différend à ville Mont-Royal 1.

**3 janvier:** Total: 11 (Québec, 6; Colombie-Britannique, 3; Ontario, 2) Par sujets: CCRO -- Radio-Canada -- bill C-186, 5; orientation du mouvement, 2; différend à ville Mont-Royal, 2; grève chez Carier et Frères, 1; rivalités intersyndicales sur la Côte-Nord, 1.

**4 janvier:** Total: 10 (Québec, 8; Ontario, 2). Par sujets: CCRO--Radio-Canada -- bill C-186, 4; différend à ville Mont-Royal, 3; grève chez Carier et Frères 2 convention collective des pompiers et policiers de Charlesbourg, 1.

**5 janvier:** Total: 5 (Québec 4; Ontario, 1). Par sujets: différend à ville Mont-Royal, 1; projet de front com-

mun dans la fonction publique, 1; orientation du mouvement, 1; bill C-186 -- Radio-Canada, 1; convention collective des "Liqueurs du Saguenay" de Chicoutimi, 1.

**6 janvier:** Total: 10 (Québec, 7; Ontario, 3). Par sujets: rencontre CSN -- FTQ -- CEQ, 4; bill C-186 -- CCRO -- Radio-Canada, 1; mémoire de la FTQ, à M. Bellemare, 1; préparation des négociations construction à Montréal, 1; lutte intersyndicale chez Price, 1; orientation du mouvement, 1; action politique, 1.

**7 janvier:** Total: (Québec, 1). Sujet: message des fêtes de Pepin.

**8 janvier:** Total 3: (Québec, 2; Ontario, 1). Par sujets: bill C-186 -- CCRO -- Radio-Canada, Campagne d'organisation CSN à Québec North Shore and Labrador Railway, 1; CTM, 1.

**9 janvier:** Total: 2 (Québec, 1; Ontario, 1). Par sujets: échec des Métallos à la National Asbestos de Black Lake, 1; orientation du mouvement, 1.

**10 janvier:** Total: 11 (Québec, 10; Ontario, 1) Par sujets: CTM, 2; CCRO -- Radio-Canada -- bill C-186, 2; grève chez Carier et Frères, 2; lutte intersyndicale chez Price, 1; convention collective aux "Liqueurs du Saguenay", 1; Pepin-action politique, 1; Conseil central de Québec (délai de 6 mois pour mises-à-pied), 1; projet de convention collective du SFPQ, 1.

**11 janvier:** Total: 12 (Ontario, 9; Nouveau-Brunswick, 1; Saskatchewan, 1; Colombie-Britannique, 1). Par sujets: Pepin-assurance-santé, 9; action politique, 1; Jean Marchand, 1; bill C-186 -- CCRO -- Radio-Canada, 1.

**12 janvier:** Total: 6 (Québec, 4; Ontario, 2). Par sujets: assurance-santé -- projet des médecins, 2; Pepin-assurance-santé, 1; grève chez Baribeau, 1; négociations des policiers à St-Jean, 1; CCRO -- Radio-Canada -- bill C-186, 1.

**13 janvier:** Total: 4 (Québec, 4). Par sujets: assurance-santé-projet des médecins, 3; CCRO -- Radio-Canada -- bill C-186, 1.

**15 janvier:** Total: 9 (Québec, 5; Ontario, 3; Alberta, 1). Par sujets: CCRO -- Radio-Canada -- bill C-186, 2; fédération du bâtiment et du bois, 1; formation

1; formation du syndicat des professionnels de la fonction publique, 1; grève chez Baribeau, 1; action politique-transport en commun dans région métropolitaine de Québec, 1; action politique-rencontre avec René Lévesque, 1; projet de convention du SFPQ, 1; Jean Marchand, 1.

**16 janvier:** Total: 2 (Québec, 1; Ontario, 1). Par sujets: projet de convention du SFPQ, 1; CCRO -- Radio-Canada -- bill C-186, 1.

**17 janvier:** Total: 23 (Ontario, 12; Québec, 10; Nouveau-Brunswick, 1). Par sujets: CCRO -- Radio-Canada -- bill C-186, 12; Pepin -- assurance-santé, 5; organisation, 2; négociations fonction publique, 2; projet de front commun dans la fonction publique, 1; orientation du mouvement, 1.

● Le gouvernement du Québec devrait procéder, antérieurement à la création de la corporation municipale du Québec Métropolitain et après études pertinentes, à une série de regroupements municipaux, à partir de zones géographiques homogènes de l'agglomération de Québec, pour réduire le nombre des municipalités de cette agglomération urbaine.

● Le gouvernement du Québec devrait créer, à l'intérieur du Ministère des Affaires Municipales, une Direction des Affaires Métropolitaines chargé d'étudier les problèmes qui se posent dans les régions métropolitaines du territoire québécois, et en particulier celle de Québec, et d'élaborer la politique du gouvernement du Québec en matière de regroupement municipal.

● Le gouvernement du Québec devrait créer une conférence administrative régionale du Québec Métropolitain, chargée de coordonner les activités des différents ministères et de divers autres organismes gouvernementaux dans cette région. Le Gouvernement du Québec devrait autoriser et encourager les municipalités de la région métropolitaine de Québec à intégrer et consolider leurs fonds industriels pour participer avec son assistance et de concert avec d'autres organismes économiques et financiers de la région, à la création d'une Société de Développement industriel du Québec Métropolitain, destinée à encourager l'implantation de nouvelles entreprises, à la reconversion et à la consolidation de certaines autres.

● Le Conseil d'Orientation économique du Québec, par le truchement de son service d'Action régionale, devrait mettre en oeuvre, de concert avec les membres du Comité provisoire du Québec Métropolitain, dans le plus bref délai, toutes les dispositions nécessaires en vue de la création du Conseil Economique régional du Comité Métropolitain.

## le travail

du permanent

Un aperçu hebdomadaire des questions qui intéressent les permanents de la CSN.  
Responsable: Service de l'information et des communications de la CSN

Composition: Typofilm Inc.

Montréal

Impression: Les Ateliers de la CSN  
1001, rue St-Denis, Montréal

Tél. 842-3181

14